

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
A délibéré : 15
Pouvoirs : 00

Convocation du :
20 Janvier 2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Françoise GILLET, Dorine LEROY, Laurence REGAD-PELAGRU.
Messieurs, Christophe CLADY, Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE,
Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET,
Jimmy KASAD, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Olivier NAVARRE,
Franck RACLOT, Guy VERCHERE.

Absent excusé :

Absent non excusé :..

Secrétaire de séance :

Françoise GILLET

Reçue en préfecture

Certifiée exécutoire le 27 Janvier 2023

DCM 23_01_26

Validation du conseil du 20 Décembre 2022

1- VOTE DU QUART DU BUDGET INVESTISSEMENT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE ET DE LA FORÊT

Après explication de Mr le Maire au conseil municipal, nous proposons d'ouvrir pour l'année 2023 un quart du budget INVESTISSEMENT 2022 pour le compte 19600 (la commune), ainsi que pour le compte 19602 (la forêt).

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2- RECONDUCTION DE LA CONVENTION VOIRIE (2023-2026)

Mr le maire explique qu'on a la possibilité de changer d'option pour la maintenance de l'éclairage public des 160 points lumineux comme suit soit rester à l'ancien tarif de 15 euros par éclairage ou passer à 25 euros par éclairage, avec une maintenance et un nettoyage plus poussé. Après délibération le conseil municipal choisit de rester sur la formule à 15 euros.

Pour : 13

Contre : 01

Abstention : 01

Pour le renouvellement de la convention voirie, le conseil décide après délibération de reconduire la convention jusqu'en décembre 2025.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01

3- NOMINATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA SALLE DES FÊTES

Mr le maire explique les différentes tâches d'un référent, en l'absence de candidat Mr le maire Franck RACLOT se propose pour être le référent de la salle des fêtes.

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

4- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE LA SALLE DES FÊTES

Mr le maire explique que l'association a été créée en 1986, elle régissait en parallèle de la location, les frais de fonctionnement de la salle des fêtes. Afin d'être transparent avec les comptes de la commune, le conseil municipal décide après délibération de dissoudre l'association de la salle des fêtes et d'inclure les frais de fonctionnement à la facturation de la location.

Pour : 14
Contre : 01
Abstention : 00

5- VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Mr le Maire explique que le règlement, les tarifs n'ont pas été modifié depuis 2005, suite à l'écriture du nouveau règlement de la salle des fêtes. Mr le maire propose une augmentation des tarifs de location de 20%, le passage de la caution de 400 euros à 1000 euros, l'augmentation des forfaits vaisselles de 2 euros, ainsi que la mise en place d'un nouveau moyen de paiement via la trésorerie. Les nouveaux tarifs de location seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 12
Contre : 02
Abstention : 01

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Modifié le 27/01/2023 applicable au 01/01/2024

ARTICLE 1 :

Le présent règlement concerne la salle polyvalente et le parking attenant situé au lieu-dit « Les Tareillots », chemin de Bonnay.

ARTICLE 2 :

La commune de Vieilley propriétaire de la salle polyvalente communale se donne le droit de louer l'ensemble. Toute personne physique ou morale même étrangère à la commune peut prétendre utiliser ces locaux.

ARTICLE 3 :

La réservation de la salle ne sera retenue ferme qu'après signature du présent règlement et du versement de la caution prévus à l'article 9 ci-après, à charge à cette personne de rapporter tous les documents (assurance, chèque de caution, justificatif de domicile de moins de 3 mois, carte d'identité recto-verso), dans les meilleurs délais au plus tard sous 15 jours.

Lorsque plusieurs personnes demandent à utiliser la salle à une même date, l'attribution reviendra au premier demandeur. Sous réserve de remplir les conditions ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute sous-location ou location pour un tiers est INTERDITE.

ARTICLE 5 :

Avant et après chaque location, un état des lieux sera effectué par une personne désignée par la commune.

Tout dégât reconnu, sera mis à la charge du bénéficiaire de la location.

ARTICLE 6 :

La salle et ses dépendances seront à disposition le vendredi à partir de 19 heures et devront être rendues en parfait état de propreté en accord avec le responsable, au plus tard le dimanche soir 19 heures.

Il est impératif de contacter le responsable 10 jours avant la location.(Maxime GERDY au 06-75-17-15-42)

Si le nettoyage des lieux ne donne pas satisfaction, une somme de 30 euros/heure sera demandée en tenant compte du temps passé à la remise en état de la salle.

Les déchets seront triés selon les règles en vigueur et mis dans les bacs situés à l'extérieur.

ARTICLE 7 :

La salle est légalement ouverte jusqu'à une heure du matin. Toutefois, le maire peut donner une autorisation d'ouverture jusqu'à trois heures.

Cette dérogation devra être sollicitée au plus tard sept jours avant la date d'utilisation.

ARTICLE 8 :

Le montant de la location est fixé comme suit, payable dès réception de l'avis des sommes à payer, il sera envoyé le mardi qui suit la location.

✂ **ADMINISTRÉS, ASSOCIATIONS ET LE PERSONNEL ACTIF DE LA COMMUNE :**

Le montant de la location est fixé à :

Le week-end : 180 euros,

Jour de l'an : 360 euros,

La qualité d'habitants de la commune sera reconnue sur la présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

✂ **PERSONNES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE DANS UN RAYON DE 8 KM :**

Le montant de la location est fixé à :

Le week-end: 300 euros,

Jour de l'an : 600 euros,

✂ **PERSONNES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE AU-DELÀ DE 8 KM :**

Le montant de la location est fixé à :

Le week-end : 480 euros

Jour de l'an : 960 euros

ARTICLE 9 :

Il sera demandé une caution de 1000 euros qui sera conservée en Mairie et détruite après constat de l'état des lieux par la personne responsable.

La vaisselle pourra être mise à la disposition des utilisateurs pour un prix de :

- 20 euros..... Jusqu'à 50 couverts,

- 30 euros..... De 51 couverts et au-delà.

La vaisselle cassée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon le barème de l'inventaire.

ARTICLE 10 :

Une somme forfaitaire de 15 euros sera demandée en compensation des consommations d'eau, de gaz et d'électricité en plus de la location.

ARTICLE 11 :

Chaque association de la commune de Vieilley pourra bénéficier d'une location gratuite par an de la salle, toute location supplémentaire sera uniquement de 180 euros sans charges.

ARTICLE 12 :

Une convention particulière sera passée avec les associations désirant utiliser la salle de façon régulière.

ARTICLE 13 :

Toute personne physique ou morale autorisée à utiliser la salle polyvalente et ses dépendances s'engage à prendre toutes dispositions appropriées pour assurer le bon déroulement de la manifestation dont il se déclare entièrement responsable.

ARTICLE 14 :

Les utilisateurs devront éviter de faire du bruit à l'extérieur du bâtiment afin de ne pas troubler la tranquillité des habitants du voisinage.

L'usage du Klaxon ou autres avertisseurs sonores est STRICTEMENT INTERDIT.

Les feux d'artifice seront soumis à une autorisation du maire sept jours avant la location.

Des sanctions sont prévues en cas de non-observation, et les intéressés ou responsables se verront refuser dans l'avenir l'utilisation des locaux.

ARTICLE 15 :

La commune de Vieilley propriétaire de la salle polyvalente communale décline toute responsabilité en cas de vol ou accident pouvant survenir au cours des manifestations.

ARTICLE 16 :

Assurance : une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dégâts pouvant d'être causés lors d'une manifestation sera exigée.

ARTICLE 17 :

Le conseil municipal donne l'autorisation à Mme Lynda CULTRUT de signer ce règlement en l'absence de Mr le maire.

Le Maire,

Franck RACLOT

A Vieilley le

M..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement, et s'engage à le respecter.

Signature

6- REVERSEMENT DU COMPTE DE L'ASSOCIATION SALLE DES FÊTES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Mr le maire demande l'autorisation au conseil municipal suite à la dissolution par délibération de l'ordre du jour N °4 du 26 janvier 2023, de fermer le compte la poste de l'association de la salle des fêtes et de reverser la totalité de celui-ci à l'article 752 du compte de la commune.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 01

7- DÉLIBÉRATION SUR LE NOM DE LA RUE DU LOTIEMENT

Après avoir échangé sur plusieurs possibilités de noms, le « chemin des prés » ressort fortement c'est pourquoi Mr le maire propose par délibération de valider celui-ci.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 02

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Prochain conseil le 23 Février 2023 à 20 h

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



C. CLADY

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET

A. JACQUET

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU

G. VERCHÈRE